

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Françoise NOBLET      donne procuration à      Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **08. Compte administratif 2023 \_ Commune**

---

***Monsieur HURTREL rapporte :***

Le compte administratif de la commune d'Orvault pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants, détaillés dans le document annexé :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
RECETTES	37 870 330,78 €	38 864 111,36 €
DEPENSES	34 716 364,40 €	35 326 703,98 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>3 153 966,38 €</b>	<b>3 537 407,38 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
RECETTES	7 370 210,68 €	6 584 756,89 €
DEPENSES	8 460 751,97 €	7 921 494,54 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>- 1 090 541,29 €</b>	<b>-1 336 737,65 €</b>
RESULTAT REPORTE N-1	1 064 895,37 €	- 25 645,92 €
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>- 25 645,92 €</b>	<b>- 1 362 383,57 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>3 128 320,46 €</b>	<b>2 175 023,81 €</b>
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Le compte administratif est mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune dans un délai de 15 jours.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 9 voix CONTRE des groupes Aimer Orvault et Orvault au Centre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, ayant quitté la salle et préalablement désigné Madame VIGNAUX en qualité de présidente de séance pour ce vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune, faisant apparaître un excédent global de clôture de 2 175 023,81 €.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire  
**Le Directeur général adjoint**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024



---

# **DOCUMENT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET VILLE**

---

Présenté en séance du Conseil municipal du 8 avril 2024

# **SOMMAIRE**

## **Résultat comptable de l'exercice**

### **1- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A- Les ressources

B- Les dépenses

C- L'autofinancement et les ratios

### **2- SECTION D'INVESTISSEMENT**

A- Les dépenses

B- Les recettes

C- L'endettement

## RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE

Le résultat comptable de l'exercice 2023 se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
RECETTES	37 870 330,78 €	38 864 111,36 €
DEPENSES	34 716 364,40 €	35 326 703,98 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>3 153 966,38 €</b>	<b>3 537 407,38 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
RECETTES	7 370 210,68 €	6 584 756,89 €
DEPENSES	8 460 751,97 €	7 921 494,54 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>- 1 090 541,29 €</b>	<b>-1 336 737,65 €</b>
RESULTAT REPORTE N-1	1 064 895,37 €	- 25 645,92 €
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>- 25 645,92 €</b>	<b>- 1 362 383,57 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>3 128 320,46 €</b>	<b>2 175 023,81 €</b>
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------

(\*) Pour mémoire :

- résultat 2021 : 3 263 373,02 €
- résultat 2020 : 3 179 436,26 €
- résultat 2019 : 1 285 100,26 €
- résultat 2018 : - 138 535,51 €
- résultat 2017 : 879 093,55 €
- résultat 2016 : - 1 088 313,66 €
- résultat 2015 : - 739 489,56 €

# 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

## A- LES RESSOURCES

RECETTES	CA 2022	CA 2023	Evol. €	Evol. %
Produit fiscal	20 309 097,00	21 972 668,00	1 663 571,00	8,2%
Autres taxes, droits de mutation et dotations Nantes Métropole	6 427 547,86	6 895 389,88	467 842,02	7,3%
Produits des services et du domaine	3 695 584,94	4 003 115,79	307 530,85	8,3%
Dotation globale de fonctionnement	2 436 574,00	2 452 926,00	16 352,00	0,7%
Allocations, subventions, dotations	2 764 379,28	2 591 156,61	- 173 222,67	-6,3%
Autres produits	772 703,44	756 727,87	- 15 975,57	-2,1%
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>36 405 886,52</b>	<b>38 671 984,15</b>	<b>2 266 097,63</b>	<b>6,2%</b>
Cessions d'immobilisations	1 289 579,15	26 861,60	- 1 262 717,55	-97,9%
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>37 695 465,67</b>	<b>38 698 845,75</b>	<b>1 003 380,08</b>	<b>2,7%</b>
Opérations d'ordre (travaux en régie)	174 865,11	165 265,61	- 9 599,50	-5,5%
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>37 870 330,78</b>	<b>38 864 111,36</b>	<b>993 780,58</b>	<b>2,6%</b>

La comparaison des recettes d'un exercice à l'autre se fait au niveau des produits réels (recettes hors opérations d'ordre et hors cessions d'immobilisations).

**Ces produits réels sont en progression de 6,2%.**

### 1. Le produit fiscal de l'exercice

Il s'élève à 21 972 668 €, ce qui correspond à une croissance de 9,0% par rapport à 2022.

Le produit fiscal se décompose comme suit :

	2022	2023	Evol. €	Evol. %
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	190 572 €	639 074 €	448 502 €	235,3%
<b>Taxe sur le foncier bâti<sup>1</sup></b>	14 736 631 €	15 626 980 €	890 349 €	6,0%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	96 876 €	100 999 €	4 123 €	4,3%
Application du <b>coefficient correcteur</b> de la réforme de la TH	5 285 018 €	5 605 615 €	320 597 €	6,1%
Rôles complémentaires	0 €	0 €	0 €	-
<b>Total</b>	<b>20 309 097 €</b>	<b>21 972 668 €</b>	<b>1 663 571 €</b>	<b>8,2%</b>

Deux facteurs expliquent cette évolution du produit fiscal : d'une part, un montant anormalement élevé versé à la collectivité au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives d'autre part.

- Le versement d'un montant anormalement élevé de produit de la THRS

Certaines collectivités, dont Orvault, ont constaté en 2023 une augmentation très importante du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En 2023, la campagne de perception de la THRS a été réalisée à partir des déclarations effectuées par les contribuables via l'application « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) mise en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Or, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue dans GMBI et l'adresse du domicile principal déclarée par l'occupant au titre de l'impôt sur le revenu, la THRS a pu être émise à tort.

Cette situation a conduit à augmenter le rendement global de THRS traduit sur le rôle général. Mais en parallèle, il a été constaté un montant non négligeable de dégrèvements, l'administration fiscale ayant eu à traiter de nombreuses réclamations de contribuables imposés à tort.

Cependant, pour l'essentiel, **le produit des rôles généraux de THRS 2023 est acquis pour les collectivités**. Il ne leur sera pas demandé le remboursement du produit de THRS ayant fait l'objet d'un dégrèvement.

<sup>1</sup> Dont lissage de l'impact de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.

Seule exception, les dégrèvements qui sont remis à la charge des collectivités en application de la loi (les « facturations » à la charge des collectivités sont constituées par des dégrèvements de taxes instituées par les collectivités). En l'occurrence, la collectivité pourrait être appelée à rembourser les dégrèvements de majoration de THRS appliquée en 2023. Cette facturation, si elle a lieu, devrait être très limitée, le produit de majoration de THRS versé à la collectivité s'est établi à 93 763 €, soit un montant très proche de celui estimé par les services de la DGFIP en début d'année 2023 (95 366 €).

Le budget primitif pour 2024 devra prévoir un retour à la normale sur cette taxe. Ainsi, les bases prévisionnelles qui seront notifiées en mars 2024 vont tenir compte des dégrèvements de THRS 2023 accordés par les services de la DGFIP.

- L'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En 2023, les bases fiscales de TFPB ont évolué de +6,26% sous l'effet de :

- **La revalorisation des bases** selon l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, fixée à 7,10 %. On notera que cette revalorisation ne porte que sur 74% des bases totales de TFPB. En effet, depuis 2017, les locaux à usage professionnel et commerciaux sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés. Ainsi, on constate que sur cette catégorie de locaux, l'augmentation des bases entre 2022 et 2023 est très inférieure à 7,10%, puisqu'elle s'établit à 1,09% sur un an.
- **L'augmentation de l'assiette physique**, très limitée (+1,12% hors locaux à usage professionnels et commercial), qui s'élève à +1,30% pour les locaux d'habitation ordinaire.

<b>TAXE SUR LE FONCIER BATI - BASE IMPOSABLE</b>	<b>Base 2022</b>	<b>Base 2023</b>	<b>Evol. %</b>
Locaux d'habitation ordinaire	25 938 818	28 117 424	8,40%
Locaux d'habitation à caractère social	1 604 066	1 714 896	6,91%
Locaux à usage professionnel et commercial	10 763 919	10 881 207	1,09%
Etablissements industriels et assimilés	604 571	647 493	7,10%
Autres locaux	154 563	149 780	-3,09%
<b>Total avant lissage</b>	<b>39 065 937</b>	<b>41 510 800</b>	<b>6,26%</b>

<b>Augmentation forfaitaire des bases</b> (hors locaux à usage professionnel et commercial)	<b>7,10%</b>
--	--------------

**2. Les autres taxes et dotations de Nantes Métropole** s'établissent à 6 895 390 €, en progression de 467 842 € (+7,3%).

Les principaux reversements de fiscalité émanant de Nantes Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ont augmenté de 5,9% sous l'effet des mesures du nouveau pacte métropolitain. Ils s'établissent à 3 780 603 €.

<b>Dotations Nantes Métropole</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Evol. €</b>	<b>Evol. %</b>
<b>AC - Attribution de compensation</b>	2 307 926,12	2 455 031,92	147 105,80	6,4%
<b>DSC - Dotation de solidarité communautaire</b>	1 261 944,00	1 325 571,00	63 627,00	5,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 569 870,12</b>	<b>3 780 602,92</b>	<b>210 732,80</b>	<b>5,9%</b>

Les autres produits de fiscalité sont en augmentation de 9%. Après une année vierge en 2022, la commune a de nouveau perçu le produit de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles en 2023 (75,8 k€). Par ailleurs, le mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été modifié, ce qui a occasionné une évolution dans le calendrier de versement du produit de cette taxe : en 2023, la collectivité a perçu, outre le produit correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, celui des quatre trimestres de l'année 2023. Précédemment, durant l'exercice couru, la collectivité percevait le produit correspondant aux trois premiers trimestres de l'année N, et celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1. Enfin, on constate un infléchissement du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO), qui devrait se poursuivre en 2024 en raison de la crise que connaît le secteur de l'immobilier. Celui-ci s'est établi à 1 701 706 € soit une diminution de -4% par rapport à l'année 2022.

<b>Autres taxes</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Evol. €</b>	<b>Evol. %</b>
<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation</b>	1 778 547,33	1 701 705,82	- 76 841,51	-4,0%
<b>Taxe sur l'électricité</b>	507 273,34	683 543,53	176 270,19	34,7%
<b>Taxe sur les pylônes électriques</b>	66 725,00	70 000,00	3 275,00	4,9%
<b>Taxe sur la publicité extérieure</b>	435 827,49	485 221,95	49 394,46	11,3%
<b>Droits de place</b>	19 173,58	38 980,66	19 807,08	103,3%

Autres taxes	CA 2022	CA 2023	Evol. €	Evol. %
<b>Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles</b>	0,00	75 829,00	75 829,00	
<b>FNGIR</b>	42 826,00	42 826,00	0,00	0,0%
<b>Rôles supplémentaires</b>	7 026,00	16 680,00	9 654,00	137,0%
<b>Autres taxes</b>	279,00	0,00	- 279,00	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 857 677,74</b>	<b>3 114 786,96</b>	<b>257 109,22</b>	<b>9,0%</b>

**3. Le produit des services et des ventes diverses** est en progression de 8,3% en 2023, pour s'établir à 4 003 116 €.

Hors remboursements de frais de personnel et de frais de structure, les produits des services et des ventes diverses progressent de +308 692 € soit +10,8%.

Le tableau ci-dessous retrace les **évolutions majeures** des produits pour services rendus encaissés sur l'exercice :

Activité	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
CULTUREL	92 k€	34 k€	72 k€	120 k€	90 k€
JEUNESSE	432 k€	261 k€	405 k€	471 k€	537 k€
ODYSSEE	250 k€	70 k€	73 k€	173 k€	227 k€
LOCATIONS DE SALLES	46 k€	15 k€	19 k€	40 k€	48 k€
PETITE ENFANCE	292 k€	233 k€	325 k€	382 k€	426 k€
RESTAURATION	880 k€	656 k€	909 k€	879 k€	942 k€
VIE SCOLAIRE	382 k€	292 k€	431 k€	451 k€	490 k€
SPORTS	165 k€	116 k€	105 k€	146 k€	135 k€
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 k€</b>	<b>1 677 k€</b>	<b>2 339 k€</b>	<b>2 662 k€</b>	<b>2 895 k€</b>

Jusqu'en 2022, enfin, les frais de structure refacturés au CLIC Orvault-La-Chapelle-sur-Erdre et au SSIAD Orvault-Sautron étaient portés au chapitre 75. En 2023, ces frais ont été comme il se doit facturés et imputés sur ce chapitre 70 relatif au produit des services et ventes diverses et ce, pour un montant de 81 985 €.

**4. La Dotation Globale de Fonctionnement** est en progression, à 2 452 926 € soit +16 352 € (+0,7%).

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat est composée de plusieurs fractions ; parmi celles-ci, la Ville d'Orvault en perçoit deux : la dotations forfaitaire et la dotations nationale de péréquation.

<b>Dotations globale de fonctionnement</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Ecart</b>	<b>%</b>
<b>Dotations nationale de péréquation (DNP)</b>	106 314,00	95 683,00	- 10 631,00	-10,0 %
<b>Dotations forfaitaire (DF)</b>	2 330 260,00	2 357 243,00	26 983,00	1,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 436 574,00</b>	<b>2 452 926,00</b>	<b>16 352,00</b>	<b>0,7%</b>

**5. Les allocations, dotations et subventions hors DGF** s'élèvent à 2 591 157€, soit -173 223 € (-6,3%).

En 2023, la Ville a bénéficié d'une bonification de la dotations titres sécurisés (+22 240 €) suite à la mise en œuvre d'un 3<sup>e</sup> dispositif de recueil (DR) pour la délivrance des titres d'identité.

En revanche, en l'absence de scrutin organisé en 2023, la collectivité n'a pas perçu de l'Etat la participation aux frais d'assemblée électorale prévue par l'article L70 du Code électoral. En 2022, celle-ci s'était élevée à 12 494 € pour l'organisation des scrutins relatifs à l'élection présidentielle et à l'élection législative.

De même, la subvention exceptionnelle dont a bénéficié la Ville d'Orvault en 2022 de la part de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour la réalisation d'un audit sur la résistance de son système d'information au risque « cyber », pour un montant de 90 000 €, n'a pas été reconduite en 2023.

Par ailleurs, l'allocation de compensation des exonérations de taxe foncière sur le bâti, attribuée par l'Etat afin de compenser l'exonération de 50% des valeurs locatives industrielles décidée en 2021, est en progression de 9%, à 289 915 €.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué par l'Etat sur certaines dépenses de fonctionnement éligibles s'est élevé à 17 750 €, en diminution de 2 849 € (-13,8%).

Comme en 2022, Nantes Métropole a versé à la Ville d'Orvault :

- un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 99 000 € dans le cadre du « plan piscine » métropolitain. Cette aide pérenne à

l'apprentissage de la natation avait été accordée pour la première fois en 2022.

- une subvention exceptionnelle de 22 750 € pour la réalisation de l'étude de renouvellement et de programmation urbaine du cœur de bourg.

Enfin, comme annoncé dans le budget primitif 2023, les participations de la Caisse d'allocations familiales et des autres financeurs des activités de la Ville en direction des publics scolaires, jeunes et de la petite enfance sont en recul de -155 843 € (-7,7%) et s'établissent à 1 926 724,78 €. Cette baisse est consécutive au rattachement de 164 000 € de recettes à percevoir de la CAF au titre de l'année 2021, sur l'exercice comptable 2022.

**6. Les autres produits** (756 728 €) sont en recul de -15 976 € (-2,1%).

Les atténuations de charges (chapitre 013) recouvrent les remboursements de frais de personnel par la CPAM et l'assurance « risques statutaires » de la collectivité, mais aussi la participation financière des agents de la ville à l'émission des titres restaurants qui leur sont destinés. Ce chapitre est en diminution (-9%). Pour mémoire, l'exercice 2022 avait été marqué par plusieurs décès parmi le personnel municipal, lesquels avaient donné lieu au versement d'un capital-décès aux ayant-droit des agents, et au remboursement par l'assureur de la collectivité sur ce chapitre budgétaire.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), c'est-à-dire les revenus des immeubles, locations de salles et prestations associées à cette activité de location de salles, sont en diminution (-79 266 €, soit -31%). Jusqu'en 2022, en effet, les frais de structure refacturés au CLIC Orvault-La-Chapelle-sur-Erdre et au SSIAD Orvault-Sautron étaient portés à ce chapitre 75. En 2023, ces frais ont été comme il se doit facturés et imputés sur le chapitre 70 et ce, pour un montant de 81 985 €.

## **B- LES DEPENSES**

<b>DEPENSES</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Evol. €</b>	<b>Evol. %</b>
Charges de personnel	23 849 456,87	25 322 061,58	1 472 604,71	6,2%
Charges à caractère général	5 697 845,53	5 919 424,86	221 579,33	3,9%
Autres charges de gestion courante	2 280 763,49	2 383 717,40	102 953,91	4,5%
Atténuations de produits	79 817,00	83 166,00	3 349,00	4,2%
Charges exceptionnelles	26 805,72	20 158,04	- 6 647,68	-24,8%
Provisions	-	-	-	
<b>CHARGES COURANTES</b>	<b>31 759 823,50</b>	<b>33 563 262,27</b>	<b>1 803 438,77</b>	<b>5,7%</b>

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	Evol. €	Evol. %
Charges financières	322 464,45	399 671,62	77 207,17	23,9%
<b>CHARGES REELLES</b>	<b>32 082 287,95</b>	<b>33 962 933,89</b>	<b>1 880 645,94</b>	<b>5,9%</b>
Travaux en régie	174 865,11	165 265,61	- 9 599,50	-5,5%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>32 257 153,06</b>	<b>34 128 199,50</b>	<b>1 871 046,44</b>	<b>5,8%</b>
Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	2 459 211,34	1 198 504,48	- 1 260 706,86	-51,3%
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>34 716 364,40</b>	<b>35 326 703,98</b>	<b>610 339,58</b>	<b>1,8%</b>

La comparaison des charges d'un exercice sur l'autre se fait au niveau des charges courantes (charges réelles hors frais financiers). Ces charges sont en progression de 5,7% en 2023.

**1. Les charges de personnel** progressent de 6,2% soit 1 472 605 € de dépenses supplémentaires, pour atteindre le montant total de 25 322 062 €.

- Evolution des effectifs rémunérés

Le nombre d'ETP (équivalents temps plein) rémunérés a évolué de 4,15% entre 2022 et 2023, ce qui représente + 24,16 ETP en moyenne sur l'année :

Ville d'Orvault – Tous services Profil de rémunération (ETP)	2022	2023	Evol. ETP	Evol. %
Titulaires	412,06	428,16	16,10	3,91%
Contractuels	140,56	146,91	6,35	4,52%
Autres personnels	5,52	7,22	1,70	30,86%
<b>TOTAL</b>	<b>558,13</b>	<b>582,29</b>	<b>24,16</b>	<b>4,33%</b>

L'augmentation de 22,46 ETP de titulaires et contractuels rémunérés entre 2022 et 2023 s'explique par les facteurs suivants :

- Renforcement des équipes d'animation : +6,8 ETP ;
- Renforcement de la police municipale en cours d'année 2022 : +2,4 ETP ;
- Renforcement du service Etat civil afin de faire face à la demande de titres sécurisés : +0,8 ETP ;
- Renforcement des moyens du service informatique : +0,75 ETP ;
- Renforcement du bureau d'études bâtiments (patrimoine sportif) et remplacement d'un agent absent : +1,5 ETP ;
- Remplacement d'un agent absent au service Urbanisme foncier et tuilage avec un agent en instance de départ en retraite : +0,9 ETP ;
- Renforcement du service communication (photo/vidéo) et remplacement d'absences : +1,85 ETP ;

- Création du service Médiation à compter de septembre 2022 : +2 ETP ;
- Créations de postes d'ATSEM consécutives à des ouvertures de classes de maternelle (1 ouverture en septembre 2022, 2 ouvertures en septembre 2023) : +1,9 ETP ;
- Petite enfance : +0,9 ETP ;
- Renforcement des équipes de restauration : +0,8 ETP ;
- Au service finances, le recrutement sur un poste laissé vacant pendant 6 mois en 2022 : +0,5 ETP.

**Parmi ces différents facteurs, le principal consiste dans le renforcement des équipes d'animation (+6,8 ETP soit +9,6%).**

D'abord, le besoin en recrutement a été accru du fait de l'évolution des fréquentations des accueils périscolaires de la Ville, de +11% en moyenne entre les années civiles 2022 et 2023 :

<b>Services périscolaires - Moyenne des effectifs accueillis par jour d'ouverture</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evol. nb</b>	<b>Evol. %</b>
<b>Matin</b>	373	405	32	8,58%
<b>Midi</b>	1526	1657	131	8,58%
<b>Soir</b>	900	1046	146	16,22%
<b>TOTAL</b>	<b>2799</b>	<b>3108</b>	<b>309</b>	<b>11,04%</b>

Surtout, même si l'absentéisme a diminué au sein de la DEEJ entre 2022 et 2023, la durée des arrêts de travail pour maladie ordinaire de plus de 2 semaines des agents titulaires a augmenté. Ce sont des arrêts qui nécessitent le recours à du remplacement par du personnel non titulaire (+4,17 ETP d'agents non permanents).

Enfin, ce secteur qui manquait d'effectifs en 2022, a pu recruter en 2023 et a mis en place une réorganisation laquelle s'est traduite par l'augmentation de taux d'emploi et l'instauration de réunions hebdomadaires pour les équipes d'animation.

L'augmentation des ETP des autres personnels s'explique par le recours plus important à l'apprentissage (+1,70 ETP en 2023).

- Evolution de la masse salariale (brute et charges)

<b>Ville d'Orvault – Tous services</b>				
<b>Rémunérations brutes + charges (€)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evol. €</b>	<b>Evol. %</b>
Titulaires	17 860 460,71	18 893 070,78	1 027 931,05	5,78%
Contractuels	5 095 616,73	5 567 266,01	471 649,28	9,26%
Autres personnels	156 827,12	213 333,66	56 506,54	36,03%
Charges hors paie (Titres restaurant, intermittents du spectacle, indemnité inflation 2022,...)	736 552,31	653 070,15	-83 482,16	-11,33%
<b>TOTAL</b>	<b>23 849 456,87</b>	<b>25 326 740,60</b>	<b>1 472 604,71</b>	<b>6,19%</b>

Ces évolutions sont dues pour moitié à des mesures exogènes, notamment les augmentations de la valeur du point, les hausses de l'indice minimum et les mesures de bas de grille.

<b>Facteurs d'évolution des rémunérations entre 2022 et 2023</b>	Evolution en €	Poids en %
Revalorisation de la catégorie B de 2022 avec impact année pleine en 2023	12 568,25	0,85%
Evolution de la valeur du point d'indice (+3,5% en juillet 2022) avec impact année pleine en 2023	335 294,69	22,77%
Evolution de la valeur du point d'indice (+1,5% en juillet 2023)	159 327,89	10,82%
Evolutions de l'indice minimum de janvier et mai 2023	73 385,40	4,98%
Mesure bas de grille (juillet 2023)	73 382,49	4,98%
Avancements d'échelon	64 500,00	4,38%
Avancements de grade et promotions internes	35 000,00	2,38%
Capitiaux décès, titres restaurant, mutualisation Nantes Métropole...	- 33 482,16	-2,27%
Indemnité inflation	- 50 000,00	-3,40%
Apprentis	40 378,46	2,74%
Allocataire chômage et indemnitaires	18 004,78	1,22%
Recensement	- 1 876,70	-0,13%
Evolution des effectifs (+24,16 ETP)	746 121,61	50,67%
<b>TOTAL</b>	<b>1 472 604,71</b>	<b>100,00%</b>

## **2. Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la Ville d'assurer son fonctionnement quotidien. Elles regroupent notamment les frais d'achat d'électricité, de carburant, de petit matériel et les prestations de service.

Ces charges s'établissent à 5 919 425 €, en augmentation de +3,9% par rapport à 2022. L'évolution de ces charges a été maintenue à un niveau légèrement inférieur à celui de l'inflation hors énergie et alimentation constatée dans le même temps (+4,0%)<sup>2</sup>.

Pourtant, les seules dépenses d'achat de produits alimentaires ont progressé de 115 400 € (+17,4%) sous le double effet de l'augmentation des fréquentations (+8,6% sur le temps du midi, cf. supra) et de l'augmentation des prix.

Comme prévu, la collectivité a été jusqu'à présent préservée des effets de la crise ukrainienne sur l'augmentation des prix de l'énergie.

En effet, Nantes Métropole, en sa qualité de pilote du groupement d'achat de gaz et d'électricité pour plusieurs communes de l'agglomération nantaise, dont Orvault, avait su obtenir en 2022 des conditions favorables pour l'année 2023. En outre, le plan de sobriété énergétique engagé par la Ville a permis de maîtriser les consommations. En 2023, les dépenses énergétiques et de fluides ont ainsi reculé de -133 k€ (-12,8%). Comme cela avait été annoncé lors de la présentation du budget primitif 2023, cette situation devait être considérée comme exceptionnelle, et le réalignement des prix de l'énergie avec les conditions du marché est confirmé pour 2024.

Les prestations d'entretien des espaces verts ont fortement progressé (+199 100 €), sous l'effet de l'augmentation des prix (l'indice EV01 des prix des travaux de végétalisation a progressé de 14,5% sur un an entre octobre 2022 et octobre 2023), mais surtout de l'évolution des surfaces à entretenir. Ainsi, l'année 2023 a été marquée par des prises en charge par le service de nouvelles surfaces :

- La rétrocession de la totalité de la ZAC des Garettes,
- Des espaces métropolitains rue de la Garenne et rue des Silènes,
- La récupération de terres agricoles suite à l'arrêt d'exploitation de certains agriculteurs en fermage sur les terres de la Ville.

Enfin, durant l'année 2023, l'externalisation du ménage des locaux municipaux étendue en 2022 a produit ses pleins effets, avec pour conséquence une augmentation des charges associées à ces prestations de 164 000 €.

**3. Les autres charges de gestion courante** (subventions et participations) s'élèvent à 2 383 717 €, en augmentation de 102 954 € (+4,5%).

L'augmentation s'explique essentiellement par la progression des charges informatiques sur le nuage, notamment dédiées à renforcer la sécurité des systèmes d'information de la collectivité (+60 867 €), par le financement d'une

---

<sup>2</sup> BANQUE DE FRANCE, *Projections macroéconomiques pour la France*, décembre 2023.

étude d'urbanisme sur l'aménagement du centre bourg (90 000 €) et par le soutien financier renforcé à diverses structures :

- l'association Cabane à Doudous après une réduction de la subvention de la Ville en 2022 du fait d'un financement exceptionnel de l'association par la CAF (+64 780 €);
- l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée (+31 500 €).

Par ailleurs, l'évolution du forfait externat attribué aux écoles privées sous contrat d'association s'est traduite par une augmentation du financement de la Ville à ces établissements scolaires (+13 865 €).

Dans le même temps, la collectivité a réduit temporairement la subvention d'équilibre au CCAS (-191 847 €) pour tenir compte des excédents constitués par ce dernier au cours de l'exercice précédent.

**4. Les atténuations de produits** correspondent à la contribution de la Ville au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), un mécanisme de péréquation dite « horizontale » destiné à assurer la solidarité envers des territoires jugés défavorisés.

Cette contribution est en légère augmentation en 2023 (+ 3 349 €). Le chapitre s'établit à 83 166 €, en progression de +4,2 %.

**5. Les charges financières** s'élèvent à 399 672 € et sont en progression significative, du fait de l'évolution des taux (+77 207 €, soit +23,9%).

L'annuité de la dette est présentée de façon détaillée au point 2.C du présent rapport de présentation.

**6. Les opérations d'ordre** comprennent les dotations aux amortissements et certaines écritures visant à constater les plus-values lors de la cession d'immobilisations. Ces mouvements s'établissent à 1 198 504 €, en diminution de - 1 260 707 €.

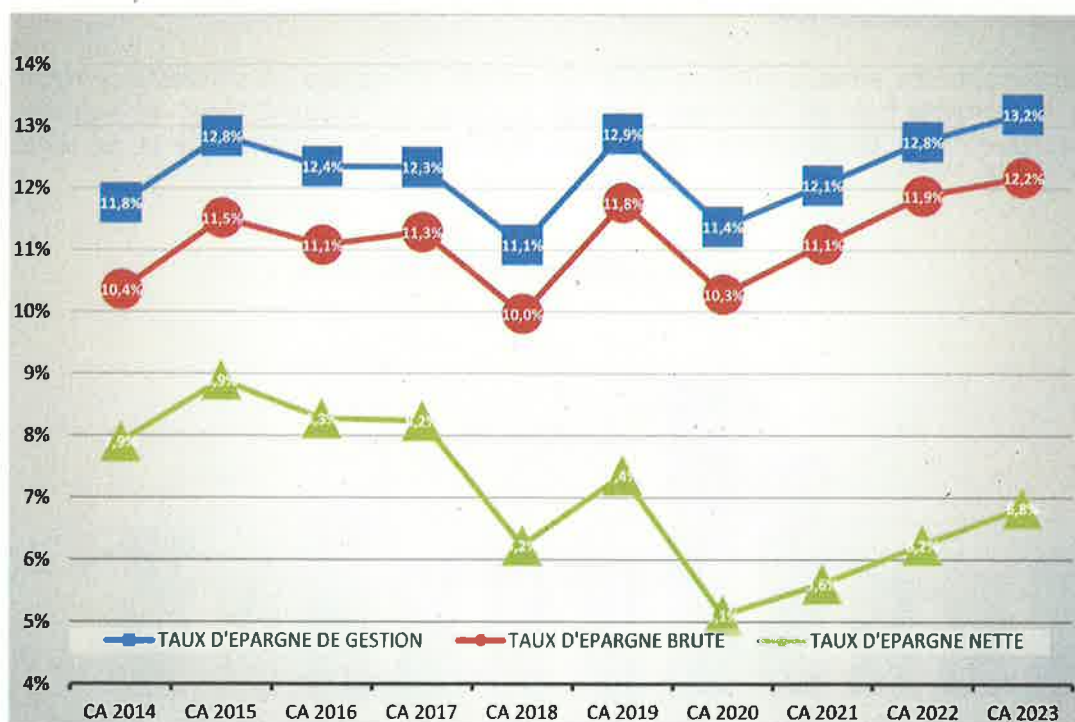
**7. Les dépenses exceptionnelles** s'établissent à 20 158 €, en recul de 6 648 € par rapport à 2022 (-24,8%).

## C- L'AUTOFINANCEMENT

AUTOFINANCEMENT	CA 2022	CA 2023	Evol. €	Evol. %
Produits réels	36 405 886,52	38 671 984,15	2 266 097,63	6,2%
Charges courantes (nettes des travaux en régie)	31 759 823,50	33 563 262,27	1 803 438,77	5,7%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 646 063,02</b>	<b>5 108 721,88</b>	<b>462 658,86</b>	<b>10,0%</b>
Charges financières	322 464,45	399 671,62	77 207,17	23,9%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>4 323 598,57</b>	<b>4 709 050,26</b>	<b>385 451,69</b>	<b>8,9%</b>
Capital de la dette	2 052 306,54	2 063 520,00	11 213,46	0,5%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 271 292,03</b>	<b>2 645 530,26</b>	<b>374 238,23</b>	<b>16,5%</b>

En 2023, les produits réels progressent davantage que les charges courantes. Il s'ensuit une amélioration des niveaux d'épargne.

L'épargne nette s'établit à 2 645 530 €, en augmentation de 374 238 € (+16,5%) par rapport à 2022.



## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### A- LES DEPENSES

DEPENSES	CA 2022	CA 2023
TRAVAUX EN COURS (N23)	2 544 409,60	1 488 275,74
TRAVAUX ACHEVES, ETUDES ET ACQUISITIONS (N20 N21)	3 614 556,72	2 945 553,19
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>6 158 966,32</b>	<b>4 433 828,93</b>
DIVERS + TRAVAUX EN REGIE + CESSIIONS GRATUITES	174 865,11	165 265,61
OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE	69 614,00	1 257 400,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 057 306,54	2 065 000,00
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>2 126 920,54</b>	<b>3 322 400,00</b>
DEFICIT REPORTE	0,00	25 645,92
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>8 460 751,97</b>	<b>7 947 140,46</b>

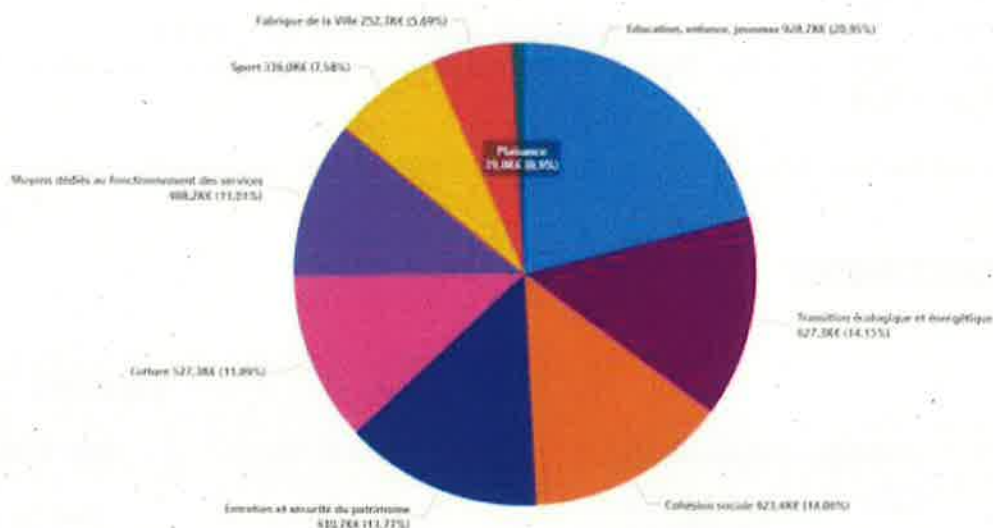
#### - Dépenses d'équipement

Si l'on excepte les années 2017 et 2018 qui ont été marquées par l'investissement dans la construction du nouveau groupe scolaire du Vieux-Chêne, le volume d'investissements de 2023 est légèrement inférieur à la moyenne de la période 2014-2022.

#### Dépenses d'équipement 2014-2023



En incluant les restes à réaliser de l'exercice 2022, les dépenses d'équipement réalisées en 2023 se décomposent comme suit :



- Remboursement du capital de la dette

L'annuité en capital de la dette continue de progresser, bien que très faiblement. Elle est en évolution de 7 693 €, soit une augmentation de 0,4%.

**B – LES RECETTES**

RECETTES	CA 2022	CA 2023
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE	2 690 720,37	3 153 966,38
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 064 895,37	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	500,00
SUBVENTIONS	1 383 150,78	1 514 848,85
FCTVA	767 514,19	714 570,87
DIVERS	5 000,00	2 366,31
OPERATIONS D'ORDRE	2 523 825,34	1 198 504,48
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>8 435 106,05</b>	<b>6 584 756,89</b>
<b>RECETTES REELLES (hors opérations d'ordre)</b>	<b>5 911 280,71</b>	<b>5 386 252,41</b>

En 2023, les recettes réelles, hors opérations d'ordre, sont essentiellement constituées :

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 pour un montant de 3 153 966 €.
- De subventions d'investissements à hauteur de 1 514 849 €.
- Du FCTVA sur les dépenses de l'exercice 2022, pour un montant de 714 570,87 €.

La Ville n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements en 2023.

### **C- L'ENDETTEMENT**

	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
<b>Charges Financières</b>	<b>322 464,45</b>	<b>399 671,62</b>
<b>Dont intérêts réglés à l'échéance</b>	314 734,75	404 161,71
<b>Dont intérêt courus non échus</b>	5 788,96	-5 240,09
<b>Dont intérêts ligne trésorerie</b>	1 940,74	750,00
<b>Dont autres charges financières</b>	-	-
<b>Amortissement du capital</b>	<b>2 052 306,54</b>	<b>2 063 520,00</b>
<b>Annuité de la dette</b>	<b>2 374 770,99</b>	<b>2 463 191,62</b>

<b>Encours de dette au 31/12 (€)</b>	21 575 340,00	19 510 793,98 €
<b>Population INSEE</b>	28 136	28 545
<b>Dette par habitant (€)</b>	<b>766,82</b>	<b>683,51</b>

<b>Epargne brute</b>	4 323 598,57	4 709 050,26
<b>Ratio de solvabilité en année</b>	<b>5,0</b>	<b>4,1</b>

Le ratio de solvabilité est égal à l'encours de la dette sur l'épargne brute, et permet de savoir en théorie, en combien d'années le stock de la dette pourrait être remboursé, si on lui affectait la totalité de l'épargne brute.

En fin d'exercice 2023 il s'établit à 4,1 années, en baisse sous l'effet de l'amélioration de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement. Ainsi, il est maintenu en-deçà du seuil maximal de 10 ans suggéré par la Cour des Comptes.

\*

